



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240531-19-AR
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°19/2024

Objet : Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour un atelier à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de « Soroban club » sis 4 rue du Moutier – 95170 Deuil-la-Barre

DECIDE

Article 1 : de signer avec « Soroban club » sis 4 rue du Moutier – 95170 Deuil-la-Barre, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1, place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat d'intervention pour un atelier Soroban dans le cadre de la Fête de la Science du réseau des médiathèques. L'atelier se déroulera le mercredi 23 octobre après-midi à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : que le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 28 mai 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

